



## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2024 à 18h00

### Date de convocation

15 janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 janvier 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

### Présents

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jacques NOTTIN, Mme Nelly TAMEN, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Anne-Marie WATEL, Mme Véronique CLAUS, M. Patrice RAVARD, M. Michael BOURDON.

### Absents représentés :

M. Jean Manuel GERARD donne pouvoir à Mme Danielle HURE  
M. Cornelis ROMBOUT donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX  
M. Stéphane GRAZIA donne pouvoir à Mme Marie-Pierre ROBERT  
M. Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON  
Mme Marine MICHAULT donne pouvoir M. Florent DE WILDE  
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Jacques NOTTIN

Absent excusé : M. Christian FRANK,

### Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 12

Votants: 18

Secrétaire de séance : Mme Nelly TAMEN

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2023.
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal.
- Décision modificative budgétaire : ajustement des crédits en section de fonctionnement.
- Décision modificative budgétaire : provisionnement de créances douteuses.
- Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat (DETR/DSIL) pour 2024 : jardin et toiture du Musée d'art d'histoire et d'archéologie de Châtillon-Coligny.
- Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat (DETR/DSIL) pour 2024 : aménagement et gestion des eaux pluviales du cimetière.
- Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour le camping municipal.
- Signature de la convention avec l'EPAGE relative aux travaux de restauration de la continuité écologique du Loing dans la traverse de Châtillon-Coligny.
- Questions diverses.

### N°01-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

*Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte-rendu transmis dans la matinée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023.**

### N°02-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 : AJUSTEMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération N°77-2023 du 22 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la couverture du remboursement de l'acompte du filet inflation (versé à la commune en 2022 à hauteur de 17 433 €) par un ajustement global de crédits de 16 200 € au *chapitre 67 Charges exceptionnelles*. Un solde suffisant de crédits inscrits à ce chapitre permettait de couvrir le reversement des 17 433 €.

Cette 1<sup>ère</sup> décision modificative votée au niveau du chapitre budgétaire doit être détaillée par imputation à l'article budgétaire, suivant les recommandations du Service de Gestion Comptable. Il convient d'inscrire 1 233 € supplémentaires à l'*article 678 Autres charges exceptionnelles*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la décision modificative n°5 relative au budget primitif 2023 d'ajustement des crédits budgétaires inscrits :**
  - ⇒ **Diminution de crédits de 1 233 € au chapitre 011 Charges à caractère général – article 6184 Versement à des organismes de formation,**
  - ⇒ **Augmentation de crédits de 1 233 € au chapitre 67 Charges exceptionnelles - article 678 Autres charges exceptionnelles.**

**N°03-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 : PROVISIONNEMENT DE CREANCES DOUTEUSES**

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Suite à une information du Service de Gestion Comptable sur les créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées, dites douteuses, il convient de procéder aux écritures permettant de provisionner la prise en charge ultérieure de ces créances si elles deviennent irrecouvrables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la décision modificative n°6 relative au budget primitif 2023 de provisionnement de créances douteuses :**
  - ⇒ **Diminution de crédits de 839.82 € au chapitre 011 Charges à caractère général – article 6184 Versement à des organismes de formation,**
  - ⇒ **Augmentation de crédits de 839.82 € au chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions - article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

**N°04-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT POUR 2024 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : REFECTION DE TOITURE ET AMENAGEMENT DU JARDIN DU MUSEE D'ART D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE CHATILLON-COLIGNY**

La commune de Châtillon-Coligny est propriétaire du Musée d'Art, d'Histoire et d'Archéologie situé au 2 Faubourg du Puyrault, dans l'ancien Hôtel Dieu, entre la voie principale d'accès au centre-bourg, et la véloroute dite « Scandibérique » qui longe le Canal de Briare.

Le Musée d'Art et d'Archéologie de Châtillon-Coligny, fait partie des 1219 Musées de France labellisés par l'État français, qui en application de l'article L. 410-1 du Code du Patrimoine, se définissent comme « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ».

Les collectivités propriétaires de musées de France bénéficient prioritairement du soutien de l'Etat et doivent en contrepartie s'engager sur le récolement, l'inventaire, la conservation des collections et la diffusion des savoirs au public, ainsi que sur la programmation du développement culturel et scientifique de l'établissement.

Le projet scientifique et culturel approuvé par le conseil municipal le 21 février 2022 et ayant recueilli l'avis favorable du Directeur Régional des Affaires Culturelles le 08 juillet 2022 en vue d'une « mise en œuvre d'un projet réaliste axé sur l'amélioration de l'existant » souligne la nécessité d'investir dans la rénovation et la mise en valeur des locaux du musée, en vue d'ouvrir ce musée à un public plus large.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé de financer des travaux urgents de rénovation de la couverture du bâtiment, ainsi que des travaux de valorisation du jardin du musée.

L'aménagement intérieur des locaux est quant à lui déjà à l'étude, en lien avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en vue d'une mutualisation, par l'installation sur le même site du bureau d'information touristique de Châtillon-Coligny.

**Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 264 717 € HT soit 317 660 € TTC.**

Ce projet, du fait de la nécessité pour la commune d'assurer la rénovation du Musée d'Art et d'Archéologie de Châtillon-Coligny, est éligible aux dotations de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL de l'année 2024.

La commune de Châtillon-Coligny est par ailleurs identifiée au programme des Petites Villes de Demain, il convient dans ce cadre de solliciter le soutien renforcé de l'Etat.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Maîtrise d'œuvre études et missions chantier	25 461 €	10	D.E.T.R./D.S.I.L	191 920 €	72.5
Travaux de réfection de la toiture	64 917 €	25	Fonds de concours 3CFG	20 000 €	7.5
Travaux d'aménagement du jardin	174 339 €	65	Autofinancement	52 797 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>264 717 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>264 717 €</b>	<b>100</b>

La date limite de réception des dossiers complets dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL étant fixée au 15 février 2024, il convient de procéder au dépôt des demandes de subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le projet de réfection de toiture et de réaménagement du jardin Musée d'Art et d'Archéologie de Châtillon-Coligny ;**
- **De solliciter une subvention de 191 920 € auprès de l'État, correspondant à 72.5 % du montant du projet.**
- **D'adopter le plan de financement du projet présenté ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.**

*M. Charaix informe l'assemblée du très bon état de la charpente qui n'a souffert d'aucune fuite, mais précise que les liteaux sont par contre très dégradés. La toiture de la chapelle du musée est également en très bon état.*

**N°05-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT POUR 2024 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE REAMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU CIMETIERE**

La commune de Châtillon-Coligny se caractérise par l'existence de deux cimetières : l'ancien cimetière installé sur un terrain constitué de calcaire sablé, et présentant une topographie marquée par de fortes pentes, et le nouveau cimetière dans lequel les espaces enherbés sont majoritaires, sur une configuration quasiment plane.

Du fait de son dénivelé, et de la consistance des matériaux d'aménagement de l'ancien cimetière, les fortes précipitations de pluie provoquent depuis plusieurs années un ravinement important entraînant une déstructuration des équipements (garde-corps, murs de soutènements), ainsi qu'une dégradation progressive des sépultures.

Un réaménagement complet de cet équipement municipal s'avère aujourd'hui indispensable afin de redonner à ce lieu public une configuration propice au recueillement, et d'assurer la praticabilité des voies de cheminement, ainsi que la pérennité des ouvrages et sépultures.

Ce projet, du fait de la nécessité pour la commune de disposer de cimetières adaptés aux opérations d'inhumation des personnes défuntes, est éligible aux dotations de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL de l'année 2024.

La commune de Châtillon-Coligny est par ailleurs identifiée au programme des Petites Villes de Demain, il convient dans ce cadre de solliciter le soutien renforcé de l'Etat.

**Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 282 920 € HT soit 339 504 € TTC.**

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Etudes - Maîtrise d'œuvre	25 720 €	10	D.E.T.R./D.S.I.L	226 336 €	80
Travaux	257 200 €	90	Autofinancement	56 584 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>282 920 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>282 920 €</b>	<b>100</b>

La date limite de réception des dossiers complets dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL étant fixée au 15 février 2024, il convient de procéder au dépôt des demandes de subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le projet de réaménagement et de gestion des eaux pluviales de l'ancien cimetière de Châtillon-Coligny ;**
- **De solliciter une subvention de 226 336 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.**
- **D'adopter le plan de financement du projet présenté ci-dessus,**

- **De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.**

*Monsieur Le Maire souligne le travail important et remarquable réalisé par les services techniques municipaux pour végétaliser les allées du cimetière, mais rappelle que la problématique récurrente de ravinement des sables en cas de fortes pluies n'est pas réglée. Il précise que l'étude de faisabilité déjà réalisée a préconisé la mise en place d'un système de drainage avec des vases tampons.*

#### **N°06-2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – CAMPING MUNICIPAL**

La Commune de Châtillon-Coligny occupe une partie du domaine public fluvial en bordure du Canal de Briare, au Point Kilométrique 28.45, rive gauche, sur une superficie de 9 057 m<sup>2</sup>, pour les besoins de son camping municipal.

Cette occupation temporaire du domaine public fluvial lui a été consentie par Voies Navigables de France (VNF) du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 30 novembre 2023, en contrepartie d'une redevance d'un montant de 1 630.26 € au 1<sup>er</sup> décembre 2006, loyer établi et indexé sur l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (l'indice T2 de 2005 s'établissant à 1276). En 2022, par application de la clause de révision, le loyer correspondant à cette occupation s'établissait à 2 326.57 €.

La convention N°61150600130 signée en 2006 étant arrivée à échéance, VNF propose à la commune de la renouveler aux conditions suivantes :

- Durée : 10 ans du 01/12/2023 au 30/11/2033 ;
- Montant de la redevance : 2 449.25 €, indexée sur l'Indice du Coût de la Construction (l'indice T2 de 2022 étant égal à 1966).

Par application des évolutions de l'indice ICC depuis 2006, le loyer se serait établi en théorie à 2 511.83 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N°61150600130 aux conditions décrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention N°61122310092 ci-annexée,**
- **D'imputer la dépense correspondante aux budgets 2024 et suivants.**

*M. Charaix relate que la convention a été mise à jour suite à une visite de terrain avec Voies Navigables de France qui a permis de dresser l'inventaire précis et exhaustif des bâtiments.*

*Mme Claus rappelle que les bâtiments ont été édifiés après la signature de la 1<sup>ère</sup> convention.*

*M. Charaix indique que la négociation menée avec VNF a permis d'aboutir à une légère diminution du loyer.*

*M. Le Maire souhaite mettre en avant que VNF a, sur ce dossier, fait une proposition raisonnable.*

*M. Charaix confirme à Mme Huré que la redevance est annuelle et indexée sur l'ICC.*

#### **N°07-2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU LOING DANS LA TRAVERSEE DE CHATILLON-COLIGNY**

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique du Loing dans la traversée de Châtillon Coligny et Sainte Geneviève des Bois, l'EPAGE du Bassin du Loing a sollicité l'autorisation de la commune de Châtillon-Coligny, en vue de réaliser des travaux d'aménagement sur différentes parcelles et ouvrages dont la commune est propriétaire.

L'EPAGE du Bassin du Loing, agissant en qualité de maître d'ouvrage des travaux, suite aux études déjà menées, interviendrait après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré au titre de la Loi sur l'eau et financerait l'intégralité des travaux grâce au soutien notamment de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de Voies Navigables de France, conformément aux plans de financement détaillé dans la convention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention relative aux travaux de restauration de la continuité écologique du Loing, jointe en annexe à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

*M. Le Maire présente le diaporama élaboré dans le cadre du Comité de Pilotage de l'EPAGE :*

*Il précise en préambule que l'EPAGE réalisera des communications très spécifiques sur le projet au moment opportun.*

*M. Le Maire rappelle que le Loing a été classé par l'Etat, cours d'eau de classe II, donc soumis à une réglementation européenne prévoyant la restauration de la continuité écologique, notamment piscicole, par la suppression de l'ensemble des ouvrages (vannes, clapets, barrages) bâtis sur les cours d'eau.*

*Il relate avoir mené une rude bataille avec les services de l'Etat, afin d'établir que le Loing ne passe pas dans le centre de Châtillon-Coligny puisqu'il sort au niveau du camping, à la Lancière et qu'il se jette à La Ronce.*

*Entre La Ronce et La Lancière il fallait trouver une solution pour reconnecter les deux bras, de façon plus naturelle. Le linéaire identifié comme le moins impactant et respectant le mieux les intérêts des propriétaires privés, de la commune, et de VNF, fait l'objet de la présente convention.*

*La signature de cette convention est à présent nécessaire afin que les aménagements envisagés sur les parcelles des différents propriétaires puissent être réalisés.*

*M. Le Maire présente les différents scénarios envisagés durant l'étude, et le compromis trouvé sur le passage du Loing au plus près de l'ancien linéaire vers le stade municipal, puis dans la propriété de M. Cegarra, avec une reconnexion juste avant les vannes, sur un ancien bras afin de ne pas avoir à supprimer les ouvrages chez ce propriétaire.*

*M. Le Maire explique la difficile remontée de certaines espèces de poissons.*

*Il ajoute que la restauration à cet endroit de la continuité écologique permet surtout de maintenir de l'eau dans Châtillon, et de s'extraire de l'obligation, en vigueur jusqu'ici, d'ouvrir les vannes. Il modère cependant ce point, les ingénieurs du bureau d'étude ayant prévenu qu'un jour, du fait du changement climatique, il y aurait moins d'eau dans les rivières à Châtillon l'été.*

*M. Le Maire relate cependant que les travaux permettront d'obtenir une jolie rivière aménagée, qui va changer de morphologie, en créant des méandres.*

*M. Charaix demande si les fondations des lavoirs seront toujours dans l'eau, afin d'éviter une potentielle dégradation.*

*M. Le Maire répond que des recharges granulométriques seront prévues pour remonter les niveaux d'eau, mais qu'il faudra néanmoins être vigilant sur ce point.*

*M. Le Maire explique que les simulations réalisées dans le cadre de l'étude démontrent une diminution drastique du risque inondation grâce à ces travaux.*

*M. Le Maire présente les autres aménagements prévus, ainsi que les chiffrages, sachant que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE et financés à 80% par une subvention de l'Agence de l'Eau :*

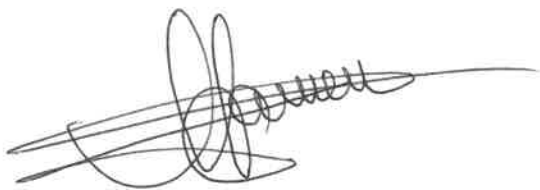
- un daleau entre le canal et le stade : une ouverture d'écoulement des eaux permettant aux poissons de remonter ;
- des seuils situés dans la propriété du Moulin de la Fosse seront supprimés ;
- au niveau du déversoir, les vannes seront automatisées permettant de respecter le débit réservé ;
- à la vanne du Martinet, un vannage automatique permettra également de garantir un débit réservé ;
- le clapet du Milleron sera supprimé, d'autant qu'il présente un risque de fuite d'huile important.

*M. Le Maire explique cependant que la construction du Canal et l'intervention de l'homme rendent impossible sur notre territoire une renaturation complète. Il précise que les vannes qui ne sont pas chiffrées relèvent du financement de VNF. Enfin, l'EPAGE organisera une visite sur le terrain pour les riverains concernés.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.*

**Nelly Tamen**

**Secrétaire de séance**



**Florent De Wilde**

**Maire de Châtillon-Coligny**

